

Délibération 2023-065

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : jeudi 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEVOYER Thérèse (pouvoir à LELUBEZ Marlène), RIES Stéphanie (pouvoir à HAIRON Josiane), OHEIX Yoann (pouvoir à ROUXEL Dominique), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : 4^E TRANCHE LOTISSEMENT BOIS DE L'ENFER – REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que chaque lotissement est doté d'un règlement. Il édicte l'ensemble des règles d'urbanisme qui s'appliquent dans le lotissement. Sa valeur réglementaire est reconnue par les différentes autorités qui gravitent autour du lotissement.

Chaque règlement du lotissement doit être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (le PLU). En revanche, il peut « étoffer » le PLU en apportant des règles supplémentaires.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement de lotissement qui comprend deux parties : l'une relative aux dispositions propres au lotissement et ses conditions de vente et la seconde plus généraliste sur les règles d'urbanisme applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du lotissement de la 4^e tranche du Bois de l'Enfer ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS